

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple- Un But- Une Foi

MINISTERE DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITE NATIONALE, DE L'ENTREPRENARIT FEMINI ET DE LA
MICROFINANCE

ASSISES NATIONALES DE L'ACTION SOCIALE

ALLOCUTION D'OUVERTURE

PAR

MAITRE ABDOULAYE WADE

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

MERIDIEN PRESIDENT LE 05 AOUT 2008

Mesdames et Messieurs,

J'ai souhaité présider moi-même la cérémonie d'ouverture des premières Assises de l'Action Sociale de toute l'histoire de notre jeune République, puisqu'il s'agit, à la limite d'un acte de souveraineté nationale, doublé de la conclusion d'une longue concertation, avec la manière, entre Syndicats et Gouvernement.

Je voudrais, à ce propos rappeler, que les traces d'une rencontre de ce niveau et dans le domaine de la politique sociale, remontent à la Conférence de Brazzaville de 1944, dont l'objectif était de statuer sur les conditions d'évolution de l'ensemble des Etats sous administration coloniale.

L'intérêt de ce rappel se situe dans le fait que, si les politiques sociales restent des construits sociaux, historiquement structurées à partir de ce qu'on appelait à l'époque la lutte des classes, et des réalités économiques, elles semblent relever, pour ce qui concerne l'Afrique Noire francophone, d'un simple phénomène d'acculturation, au service d'une stratégie d'exploitation définie à l'avance.

Toujours est-il que le contexte général de l'époque, obligeait les pays du Nord à une remise en question de l'ancien système de la division internationale du travail et d'échanges, par un accroissement des relations entre pays développés, au détriment des échanges Centre- Périphérie.

Je voudrais terminer rapidement sur ce point, en précisant que c'était pour combler son retard technique et mener une action prophylactique intense que la Conférence de Brazzaville ne s'est posé qu'une question essentielle : « comment faire pour concilier la nécessité de faire fonctionner et développer les exploitations agricoles, les mines, les chantiers forestiers et les industries, avec la double obligation de maintenir en bon ordre la société indigène et d'assurer la repopulation ».

Il faut bien que nous nous rappelions que c'est dans le seul souci de réorganiser les sociétés indigènes pour et au bénéfice de l'économie

française, qu'une configuration spécifique de politique sociale a été mise en place à travers une législation du travail sur mesure, un système de protection sociale caractérisé par une limitation des risques couverts et ne couvrant par ailleurs qu'une infime partie des populations.

La première génération de modèles de développement et les plans d'ajustement structurel ont échoué, pour avoir simplement ignoré royalement la dimension sociale du développement.

Il faut dire que les pays Africains francophones, dans leur intégralité, ont reconduit la configuration de politique sociale structurée par le colonisateur, pour les besoins de son propre développement. On peut relever, par exemple, qu'en ce qui concerne les prestations familiales, mises en place après la guerre, pour développer la natalité et compenser les pertes humaines, le Législateur français a estimé que ces dispositions n'avaient pas leur raison d'être en Afrique, même si les Africains ont aussi fait la guerre. C'est ainsi que le Ministre de la France d'Outre- Mer soulignait dans sa circulaire n° 49/CT/58 du 23 juin 1958 « qu'alors que les prestations familiales couvrent la plus grande des travailleurs dans les pays industrialisés, en Afrique, elles ne couvrent qu'une faible partie des travailleurs et favorisent l'intérêt de l'individu par rapport au groupe, ce qui va à l'encontre des valeurs africaines ».

En réalité et pour l'essentiel des pays Occidentaux, la société africaine est une société de maximisation de la protection sociale et c'est ainsi que 90% des populations Africaines ont été exclues de fait, du dispositif de protection sociale.

On peut retenir de tout cela que le modèle de politique sociale imposé à l'Afrique et reconduit après les indépendances, ne relève ni d'un contrat social sui generis, ni d'une solidarité entre classes, mais plutôt, comme dirait Althusser, de contraintes de valorisation et de reproduction propres au mode d'accumulation français en Afrique.

Le maintien des institutions et des modèles de pratique occidentales après les indépendances, est dû en réalité à la reconduction de cette même politique, alors parfaitement en adéquation avec le modèle de croissance économique retenu pratiquement par tous les pays Africains.

française, qu'une configuration spécifique de politique sociale a été mise en place à travers une législation du travail sur mesure, un système de protection sociale caractérisé par une limitation des risques couverts et ne couvrant par ailleurs qu'une infime partie des populations.

La première génération de modèles de développement et les plans d'ajustement structurel ont échoué, pour avoir simplement ignoré royalement la dimension sociale du développement.

Il faut dire que les pays Africains francophones, dans leur intégralité, ont reconduit la configuration de politique sociale structurée par le colonisateur, pour les besoins de son propre développement. On peut relever, par exemple, qu'en ce qui concerne les prestations familiales, mises en place après la guerre, pour développer la natalité et compenser les pertes humaines, le Législateur français a estimé que ces dispositions n'avaient pas leur raison d'être en Afrique, même si les Africains ont aussi fait la guerre. C'est ainsi que le Ministre de la France d'Outre- Mer soulignait dans sa circulaire n° 49/CT/58 du 23 juin 1958 « qu'alors que les prestations familiales couvrent la plus grande des travailleurs dans les pays industrialisés, en Afrique, elles ne couvrent qu'une faible partie des travailleurs et favorisent l'intérêt de l'individu par rapport au groupe, ce qui va à l'encontre des valeurs africaines ».

En réalité et pour l'essentiel des pays Occidentaux, la société africaine est une société de maximisation de la protection sociale et c'est ainsi que 90% des populations Africaines ont été exclues de fait, du dispositif de protection sociale.

On peut retenir de tout cela que le modèle de politique sociale imposé à l'Afrique et reconduit après les indépendances, ne relève ni d'un contrat social sui generis, ni d'une solidarité entre classes, mais plutôt, comme dirait Althusser, de contraintes de valorisation et de reproduction propres au mode d'accumulation français en Afrique.

Le maintien des institutions et des modèles de pratique occidentales après les indépendances, est dû en réalité à la reconduction de cette même politique, alors parfaitement en adéquation avec le modèle de croissance économique retenu pratiquement par tous les pays Africains.

J'attends de ces assises un diagnostic sans complaisance de la politique actuelle d'Action sociale, qui remettrait en cause son axiome de départ, à savoir la référence à l'individualisme alors que nous sommes en présence d'une société involutive où le rapport salarial ne domine pas. Si l'on sait par ailleurs que le mode de régulation africain traditionnel privilégie le modèle d'aide basé sur les solidarités, il nous faudrait abandonner sa forme dégradée que constitue l'assistance, pour une aide conduisant à l'autonomisation des familles et des communautés. Il est vrai que cet axiome relevant essentiellement de l'Etat providence n'a conduit les pays Occidentaux qu'à une société finie face à une demande infinie.

Nous savons tous que la crise de 1974, qui a par ailleurs consacré la globalisation a correspondu à la crise des idéologies, laisse le soin à chaque pays de formuler et ses modalités d'insertion dans le Marché mondial.

Je vous invite donc, à travers un recadrage macro- social, dont le contexte de production de politiques sera la Stratégie de croissance Accélérée, à identifier une politique d'action sociale, définie je cite, comme « un compromis dynamique, entre les intérêts des acteurs pour le contrôle des orientations d'une société ».

Cela signifie en clair, qu'il vous faudra choisir, suivant le processus suivi jusque là, les domaines à inscrire dans l'Agenda des politiques sociales et qui pourraient ainsi bénéficier de la solidarité nationale, à travers le budget de l'Etat.

Il vous faudra auparavant que nous nous mettions d'accord sur le type de famille pertinent pour notre projet de société, devons nous renforcer la famille élargie ou la famille nucléaire et quelle devrait être la place des aînés dans cette structure familiale et dans la société, tout en respectant les règles d'égalité et d'équité de genre. En vérité, les pressions multiformes et multidimensionnelles de l'environnement tendent à produire de plus en plus des familles désarticulées et incapables de jouer pleinement leurs rôles de protection des membres et de socialisation des enfants. Le taux élevé des divorces, surtout au niveau des jeunes couples pose problème et nécessite la mise en place de structures de médiation familiale qui permettraient de mieux gérer les conflits et de sauvegarder l'intérêt supérieur des enfants.

Il sera également nécessaire de revisiter le dispositif global de prise en charge des enfants en allant dans le sens d'une responsabilisation des familles et de la société, puisqu'il n'existe pas de bons et de mauvais enfants, mais simplement de mauvais modèles de socialisation.

Les politiques sociales destinées aux personnes en situation de handicap se sont focalisées le plus souvent sur une approche assistancielle, dont nous n'avons pas les moyens, alors qu'il faudrait plutôt chercher à les autonomiser par des méthodes propres au Travail Social, qui en feraient des agents actifs du développement national. Il convient en conséquence de repenser notre approche en matière de réadaptation à base communautaire, en responsabilisant également les communautés rurales et les communes puisque l'Action Sociale relève des compétences transférées, à côté de l'Etat et des Organisations Non Gouvernementales. A la limite, les programmes de réadaptation à base communautaire doivent être partie intégrante des Programmes d'Actions Concertées.

A ce propos le schéma général de prise en charge de la demande sociale au niveau local devrait passer par la mise en place de Programmes d'Actions Concertées, à charge pour le ministère en charge de l'Action Sociale, d'aider à l'identification des attentes sociales par ses Centres de Promotion et de Réinsertion Sociale, redynamisés et opérationnels.

Il est certain que le personnel formé dans une optique de gestion de l'exclusion, donc d'assistanat social, ne peut ni concevoir des programmes pertinents parce que étant des produits transactionnels, ni mettre en œuvre des programmes qui mettent les populations bénéficiaires en première ligne. Je voudrais à ce niveau vous demander à nouveau d'être cohérents avec vous-mêmes puisqu'il est impossible d'opter pour une rationalisation des choix budgétaires et ne pas privilégier des indicateurs coûts/avantages sociaux. Le paradoxe se situe dans le fait que nous disposons de cette catégorie d'agents depuis une bonne dizaine d'année, par la formation au Sénégal et dans les meilleures universités du monde de gestionnaires des services sociaux et de travailleurs sociaux spécialisés dans l'autonomisation des personnes, groupes et communautés et pourtant personne ne les utilise en dehors des organisations non gouvernementales.

Il faut reconnaître, qu'au moins sur ce point, nous sommes cohérents avec nous-mêmes puisque dans la vision libérale, l'injustice est l'inégalité des chances au départ et l'objectif de la politique de la politique sociale est d'assurer à tous une plus grande égalité des chances, en laissant à l'initiative et aux efforts de chacun le soin de tirer partie des chances ainsi données.

En vérité, l'égalité des chances et de genre devrait constituer le référentiel des travaux de ces Assises, alors que le travail serait érigé comme principe de différenciation et de hiérarchisation, La position de chacun serait ainsi déterminée par son travail au-delà d'un simple emploi et la qualification lui confère un statut social.

Il est certain que l'essentiel de nos difficultés présentes proviennent de causes structurelles par l'adoption de modèles productivistes de croissance qui ont détruit l'équilibre du monde rural en privilégiant les cultures de rente au détriment des cultures vivrières, mal encadrées d'où une diminution progressive des surfaces consacrées aux cultures vivrières. Le résultat de ces politiques nous rattrape, et au mauvais moment. Il est vrai que la stratégie privilégiait les règles de l'avantage comparatif, car sur vingt ans, à partir de 1960, la production en matière de cultures vivrières n'a augmenté que de 23% alors que la demande s'est accrue de 63% au même moment. Les conditions étaient donc réunies pour que les importations de céréales croissent ou que l'aide alimentaire internationale soit de plus en plus sollicitée.

Cette recontextualisation nous permet d'accéder à une meilleure intelligibilité de la pauvreté au Sénégal que l'on pourrait comprendre comme la précarité qui affecte plusieurs domaines de l'existence, de manière persistante et qui compromet les possibilités de réassumer ses responsabilités et de reconquérir ses droits par soi-même. Il faudrait en conséquence que les dispositifs de traitement de la pauvreté, qu'il s'agisse de développement communautaire, d'élargissement du système de protection sociale, de solidarité nationale ou de micro finance procèdent aux aménagements utiles pour se rendre accessibles au bénéficiaires, en évitant autant que faire se peut le recours à l'intermédiation financière. La chose ne devrait pas être difficile pour autant que l'on travaille directement avec les

organisations communautaires de base issues des populations, qui relèvent pour l'essentiel des logiques de ces mêmes populations en la matière.

A ce propos, je souhaiterais que les Assises de l'Action Sociale se penchent sérieusement sur le dispositif retenu à titre de Solidarité Nationale, qui non seulement est l'affaire de toute la Nation, mais devrait être indexée, pourquoi pas, sur les recettes générales de l'Etat.

Il est certain qu'une bonne politique d'Action Sociale ne peut faire l'économie d'un dispositif de suivi et d'évaluation des différents programmes mis en place et exécutés de manière concertée.

Je voudrais pour terminer féliciter le Ministre de la Famille, de l'Entreprenariat Féminin et de la Microfinance pour sa diligence dans le traitement de ce dossier qui relève d'une revendication légitime et nationaliste des Syndicats.

J'ai noté également la forte implication des Partenaires au développement dont l'expertise reste pus que souhaitable dans ce genre d'exercice.

Vous pouvez être certains que le Gouvernement n'attend que les fruits de vos travaux pour assurer, avec vous la mise en œuvre d'une politique d'Action Sociale au service de notre développement national.

Je vous remercie et déclare ouvertes les premières Assises nationales consacrées à la politique nationale d'Action Sociale.